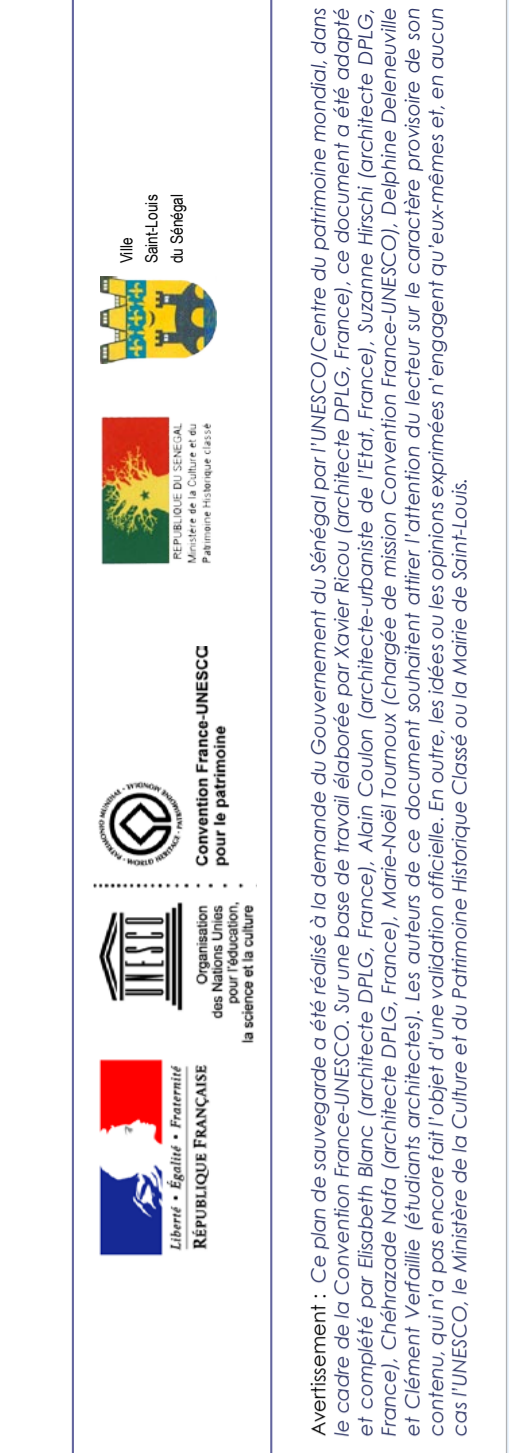


Ile Saint-Louis du Sénégal
- Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial -

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Vol. 2. Règlement

Classification des immeubles et des espaces libres
Novembre 2006 Plancher 1 Echelle : 1/2000



Légende

- Limite du périmètre du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial
- Limite de pâtiments
- > Vues à protéger

CLASSIFICATION DES IMMEUBLES

- Immeuble protégé ou titre des Monuments Historiques
- Immeuble d'intérêt architectural devant être conservé, restauré ou reconstruit
- Immeuble d'intérêt architectural moyen, pouvant faire l'objet de transformations, d'adaptations ou de reconstruction
- Immeuble sans intérêt architectural pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Immeuble dont la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Equipement et bâtiment public

CLASSIFICATION DES ESPACES LIBRES

- Espace libre protégé par la législation sur les Monuments Historiques
- Emprise constructible (incluse dans un espace libre inconstructible)
- Secteur d'aménagement d'ensemble
- Emparcement réservé pour voirie ou ouvrages publics
- Jardin ou espace vert public ou privé à conserver, à améliorer ou à créer
- Arbres et plantations d'alignement



PM1, PM2 : périmètre du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial (carré rouge)
ZT1, ZT2, ZT3 : Périmètre de la nouvelle zone tampon proposée (carré jaune)